

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Selva ANNAMALE, Alain BOCCARA, Thierry MANSION, Laurent POULOT, Franck CAPMARTY, Barbara EZELIS.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET ;
Bakhta MAÏCHE à Elvire TENO ;
Mustapha BAMBA à L'Houssain EL MAZOUZI ;
Bernard LABORDE à Albert BLONDEL ;
Maha GULFRAZ à François ROSE ;
Loganayagi VASANTE à Selva ANNAMALE ;
Soria MAÏCHE à Jean-Luc LEROY ;
Pascale ANDRIANASOLO à Thierry MANSION ;
Jennifer BONINO à Laurent POULOT ;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Raouf BAKHA.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 17 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Albert BLONDEL est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Approbation de la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relative à la prestation de service « animation globale et coordination » du centre socioculturel Antoine de Saint-Exupéry.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

« L'animation globale et coordination » est une fonction constitutive d'un centre socioculturel. Celui-ci doit répondre aux finalités et missions décrites ci-dessous pour recevoir la subvention dite prestation de service centre socioculturel « animation globale et coordination ».

Le centre social poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation,
- le développement de liens sociaux et la cohésion sur le territoire,
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Le centre socioculturel assure des missions générales :

- lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, accueillant toute la population et veillant à la mixité,
- lieu d'animation de vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales, telle que jointe en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012 ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans un processus de développement social local permettant de créer des synergies entre les différents acteurs œuvrant sur le territoire ;

Considérant la nécessité de prétendre à un soutien financier apporté par la Caisse d'Allocations Familiales afin de favoriser l'offre et de poursuivre le développement de nouveaux projets ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Jean-Pierre YETNA ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relative à la prestation de service « animation globale et coordination », telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- **PREND ACTE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune ;

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20230705-DL2023-0507-056-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 05 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	10 JUIL. 2023
Publié le.....	10 JUIL. 2023
Notifié le.....	10 JUIL. 2023
Montmagny, le.....	10 JUIL. 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20230705-DL2023-0507-056-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Acte à classer

DL2023-0507-056

1 En préparation 2 Pour signature 3 Prêt à transmettre 4 En attente retour
Préfecture 5 > AR reçu < 6 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-10T10-37-39.00 (MI246273660)

Identifiant unique de l'acte : 095-219504271-20230705-DL2023-0507-056-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Approbation de la convention d'objectif et de financement
avec la Caisse d'Allocations Familiales relative à
la prestation de service " animation globale et
coordination " du centre socioculturel Antoine
de Saint-Exupéry

Date de décision : 05/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DL2023-0507-056.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2023-0507-056_ANNEXE_Convention_CAF_animation_globale_et_coordination.PDF](#)

Type PJ : 99_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/07/23 à 10:15

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 10/07/23 à 10:15

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 10/07/23 à 10:16

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 10/07/23 à 10:37

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 10/07/23 à 10:50